

UDAP 95 : Trois droits de retrait et un droit d'alerte plus tard

Depuis plusieurs semaines, et plus particulièrement depuis le CHSCT du 9 février 2021 l'administration de la DRAC Ile de France se livre à une série d'évitements de la procédure et des réponses à apporter. Pourtant le sujet est sérieux, il s'agit de protéger les agents d'un risque lié à la présence d'amiante dans leurs futurs locaux.

Le 9 février dernier, à l'appui des documents fournis (peu nombreux et anciens), le CHSCT ne peut rendre un avis éclairé sur la présence d'amiante et leur degré de toxicité dans les futurs locaux de l'UDAP 95. Il vote donc à la majorité (3 voix pour et une abstention) une saisine de l'inspection du travail pour risque grave.

Le 11 février alors que la CGT Culture manifeste devant les locaux de la préfecture de Cergy, la secrétaire générale de la préfecture émettra l'hypothèse que la DRAC n'a peut-être pas donné tous les éléments.

Le 12 février les membres du CHSCT découvre avec consternation que la direction a transformé sa saisine pour risque grave en désaccord sérieux et persistant qui n'est absolument pas la même procédure et encore moins celle qui a été demandée. Ce même jour les membres du CHSCT reçoivent un lien avec une série de documents qu'ils n'ont jamais eu pour le CHSCT du 9 février. Il s'agit très certainement des documents évoqués par la secrétaire générale que la DRAC n'aurait jamais adressés au CHSCT.

Le 15 février et aujourd'hui, trois agents ont fait valoir leur droit de retrait, porté par un droit d'alerte d'un membre du CHSCT. Pour ces agents là l'administration a décidé de les placer en travail à distance, reconnaissant ainsi l'éventualité du danger. Pour ceux qui ne sont pas en droit de retrait, l'administration propose qu'ils se mettent également en travail à distance s'ils le souhaitent. Par mesure de précaution, dans l'attente de l'enquête de l'inspection du travail et de la réalisation de nouvelles analyses, et afin d'éviter que les agents se retrouvent à choisir entre le travail et leur santé nous demandons à l'administration de les placer aussi en travail à distance.

Nous apprenons aujourd'hui alors que les déménageurs assurent le transfert du service, que certains meubles ne rentrent pas, que le service de l'UDAP 95 n'a fait l'objet d'aucune fermeture administrative, ni même d'une information par mail aux usagers, sur la période d'emménagement afin de lui laisser le temps de s'installer. Si l'administration avait entendu la demande du CHSCT de surseoir au déménagement nous n'en serions peut-être pas là.

Nous invitons les agents qui souhaitent exercer leur droit de retrait à le faire car c'est le seul dispositif qui déclenche des mesures claires et protectrices. Nous rappelons qu'aucune sanction ne peut être engagée à l'encontre de ceux qui exercent ce droit.

Paris, le 16.02.2021